

Info Seniors : osez demandez, c'est un droit!

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Osez demander, c'est un droit!

Nous vous rappelons que les services d'Info Seniors (021/641 70 70) sont gratuits. Il ne vous en coûte que le prix de la communication téléphonique. Ce service est ouvert à tous, retraités ou non, abonnés à notre magazine ou pas.

«Info Seniors m'informe que je peux demander des prestations complémentaires à l'AVS, un subsidé à l'assurance maladie et des aides financières: mais je n'ai pas envie de demander la charité!»

Madame M., région lausannoise

Réponse: Comme cela se comprend! Mais est-ce demander la charité que de faire valoir ses droits? Car c'est bien de cela dont il s'agit. Il n'est pas question de charité, d'aumône ou d'assistance publique lorsque celles et ceux qui ne roulent pas sur l'or font appel à des services publics et à des institutions dont la mission officielle est de leur apporter des compléments de ressources face à leurs besoins légitimes et légalement reconnus. Le droit de bénéfi-

cier de certaines prestations représente une contrepartie en regard de nos obligations de cotiser et de payer taxes et impôts.

Cela dit, votre réticence à demander des prestations est partagée par un nombre considérable de personnes. L'Etude nationale sur la pauvreté, réalisée en 1992, montre qu'un tiers des personnes qui pourraient obtenir des prestations complémentaires ne font pas valoir leur droit.

Pourtant, notre système d'assurances sociales et privées est bel et bien basé sur le principe de la demande de prestations. Ceci à tel point que l'on entend parfois: «Pour payer, on sait où venir nous trouver; mais pour recevoir, c'est à nous de demander!» Il est alors étonnant de constater que, si certaines demandes de prestations engendrent des appréhensions, d'autres s'effectuent très naturellement. En effet, qui donc, si ce n'est par confusion, renoncerait à demander sa rente AVS auprès de sa caisse de compensation ou le remboursement de ses frais médicaux à son assurance maladie

Au fait, pourrait-on pratiquer autrement que selon le principe de la demande de prestations? Sans doute, mais... avec d'autres problèmes! Des expériences ont été tentées à certains endroits en Suisse dans le but d'ac-

order directement et systématiquement des prestations sociales aux bénéficiaires concernés, mais les limites du système ont rapidement été mises en évidence. En effet, des bénéficiaires fortunés avaient, à leur insu, passé entre les mailles du filet et recevaient des aides dont ils n'avaient nul besoin. Il est par ailleurs inexact de dire, comme nous l'entendons parfois, que les aides matérielles sont distribuées «à la tête du client». Les organismes qui les accordent appliquent des règlements précis, qui valent équitablement pour toutes et tous, et chacun peut en avoir connaissance.

Surtout, osez demander! Vivre avec peu de moyens représente une difficulté incontestable, pas un tabou. Et souvenons-nous de cette évidence: 100% des personnes ayant obtenu des aides matérielles les ont demandées!

Les bonnes adresses sont disponibles auprès d'Info Seniors, à propos des:

- Prestations complémentaires et subsidés à l'assurance maladie: agences communales d'assurances sociales, caisses de compensation AVS/AI, Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accident.
- Aides financières individuelles: bureaux cantonaux et régionaux de Pro Senectute, fonds publics et privés.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

